



Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES

Rapport de gestion 2005



Sommaire

3	Avant-propos de la présidente
4	Rapport annuel de la gérante
8	Bilan
10	Compte d'exploitation
12	Annexe aux comptes annuels 2005
12	I: Bases et organisation
14	II: Membres actifs et rentiers
14	III: Nature de l'application du but
15	IV: Principe d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
16	V: Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture
17	VI: Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
20	VII: Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
22	VIII: Demande de l'autorité de surveillance
22	IX: Autres informations relatives à la situation financière
23	X: Evénements postérieurs à la date du bilan
24	Rapport de l'organe de contrôle



Avant-propos de la présidente

L'année 2005 a sans conteste été une année exceptionnelle pour la fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES, puisque le réassureur historique « Vaudoise Vie » a cédé sa place à Swiss Life suite à la cession du portefeuille d'assurances vie collectives. D'autre part, la 1ère révision de la LPP a apporté des changements significatifs dans l'environnement de la prévoyance professionnelle en imposant de nouvelles normes comptables (Swiss GAAP RPC 26), de nouvelles règles de répartition des excédents entre l'assureur et les preneurs d'assurance (« legal quote »), et en introduisant la parité au sein des conseil de fondations des fondations collectives des compagnies d'assurances. Désormais, les partenaires sociaux accèdent au plus haut niveau hiérarchique de la fondation, et les assureurs doivent se mettre en quête de candidats représentatifs de la structure de l'institution de prévoyance, organiser des élections paritaires sous contrôle notarial, réunir les membres élus et organiser le nouveau conseil de fondation.

Quel est le rôle du conseil ?

L'article 55 al. 3 LPP stipule que les conseils de fondation se constituent eux-mêmes, qu'ils établissent les règlements sur l'organisation des fondations, qu'ils surveillent la gestion de celles-ci et chargent du contrôle un bureau de révision indépendant. C'est donc au niveau de la supervision (notamment l'approbation des comptes annuels) que les membres du conseil sont compétents et responsables du bon fonctionnement de la fondation. Le choix des plans de prévoyance, le respect de leurs bonnes applications (par ex. annonces relatives aux personnes et aux salaires) restent du ressort des commissions de gestion paritaires et des entreprises.

La gestion des affaires courantes est dévolue à Swiss Life, puisque la fondation lui a délégué la gestion des affaires courantes par le biais de la réassurance complète. Swiss Life garantit donc de ce fait la bonne tenue des comptes, et la fondation n'a pas de personnel.

Le changement d'assureur a nécessité une adaptation des conditions contractuelles, de même qu'un changement de plate-forme informatique conforme au nouveau tarif d'assurances. En revanche, le système d'assurance complète où les entreprises et les assurés ne supportent aucun risque de longévité, d'invalidité ou de décès est maintenu.

Afin de permettre à chaque membre d'assumer ses fonctions en tout état de cause, le législateur a imposé aux institutions de prévoyance d'offrir aux membres du conseil une formation adéquate. Swiss Life a pour sa part organisé une formation complète présentant les diverses facettes de la prévoyance.

Dans ce contexte, devenir membre d'un conseil représente dès aujourd'hui une fonction accessible à tous et nous ne pouvons qu'encourager les vocations, car la prévoyance professionnelle mérite bien qu'on s'y intéresse au vu de son importance croissante.



Bernarda Jaggi
Présidente du Conseil de fondation

Rapport annuel de la gérante

4

Rétrospective

La parité

La première révision a introduit au 1^{er} avril 2004, l'obligation pour les fondations collectives d'avoir un conseil de fondation constitué paritairement. Le législateur souhaitait, par ce biais, associer directement les partenaires sociaux à la direction des fondations collectives, dont les conseils étaient jusqu'alors composés uniquement de représentants de la société d'assurances. Il laissait toutefois la possibilité à cette dernière d'être représentée de façon minoritaire au sein du conseil dans la mesure, où la fondation bénéficiait d'une couverture d'assurance complète.

L'OFAS ayant demandé l'application effective de la nouvelle norme à partir du 1^{er} juillet 2005, un nouveau règlement de prévoyance fut rédigé et validé par l'OFAS en date du 14 avril 2005. Celui-ci prévoyait un conseil de fondation composé de quatre représentants « employeur », de quatre représentants « employés » et de deux représentants « assureur », ainsi qu'un nombre maximum de quatre suppléants par catégorie « employé » et « employeur ». Les règles d'élections qui y figuraient laissaient la possibilité au conseil de fondation en place de proposer une liste préalable de candidats et de suppléants pour chaque catégorie à l'élection.

La procédure d'élection débuta le 25 avril 2005 auprès des commissions paritaires des caisses de prévoyance par un appel de candidatures incluant une liste préalable de candidats potentiels et de suppléants pour chaque catégorie. Si la liste des candidats « employeur » était complète (4 candidats et 4 suppléants), celle des candidats « employés » ne comportait que 4 candidats et une seule suppléante. Lors de la phase d'appel de candidature, seuls cinq candidats supplémentaires « employeur » furent présentés par les commissions paritaires de prévoyance dans le délai imparti (13 mai 2005). Par conséquent, les représentants « employés », ainsi que la suppléante proposés par le conseil de fondation en place furent élus tacitement et seule une élection fut organisée pour nommer les représentants « employeur ». Le 27 mai le matériel de vote fut envoyé à 5390 commissions paritaires. Huit cents trente et une commissions paritaires votèrent (taux de participation : 15.42%), malheureusement 204 bulletins durent être invalidés en raison de vice de procédure (défaut de signature ou remis hors délai, soit après le 13 juin 2005). Les résultats furent publiés dans le courant du mois de juin sur l'internet de la Vaudoise Assurances.

Bien que la procédure d'élection fut achevée avant le 30 juin 2005, le conseil de fondation en place demanda l'autorisation à l'OFAS de prolonger son mandat jusqu'à fin septembre, en raison de la période estivale peu propice à organiser des séances et des travaux entrepris dans le cadre de la cession du portefeuille d'assurances collectives à Swiss Life. L'OFAS accorda la dérogation et le conseil siégea dans sa nouvelle composition le 29 septembre 2005 et le 4 novembre 2005.

L'introduction et la mise en place de la parité ont nécessité un effort important de la part des fondations collectives en raison du nombre et de la diversité des entreprises qui y sont affiliées. Bien des entreprises ont été déroutées par la procédure d'élection malgré l'important dispositif de communication et d'information qui avait été déployé. Peu d'assurés ont été sensibles à l'opportunité que leurs offrait le législateur. Toutefois, ceux qui s'y sont intéressés et qui ont présenté leurs candidatures ont révélés une forte motivation à participer à la vie de la fondation et à influencer sur son avenir. Aussi n'y a-t-il pas lieu de regretter les efforts consentis, mais bien au contraire de se réjouir de ce nouveau partenariat.

Intégration des portefeuilles

La vente du portefeuille d'assurances vie collective de la Vaudoise Vie à Swiss Life a eu pour conséquence de transférer le contrat d'assurance qui liait la fondation à la Vaudoise Vie à Swiss Life, qui devenait ainsi le nouveau partenaire de la fondation. Le transfert du portefeuille fut avalisé par l'Office fédéral des assurances privées le 18 août 2005.

Afin d'adapter les conditions d'assurances à celle du nouvel assureur, une offre de reconversion, qui prenait effet au 1^{er} janvier 2006, fut adressée, par le réseau de vente « vaudoise », aux entreprises affiliées à la fondation. Cette offre reproduisait le plus fidèlement possible le plan existant et permettait le transfert sans nouvel examen de risques. Elle modifiait, outre la base tarifaire, les éléments tels que les taux de conversion et d'intérêt sur la partie subobligatoire et la tarification par branche. La durée contractuelle était réduite à trois ans et la rente de partenaire était incluse gratuitement dans le catalogue des prestations. L'acceptation de l'offre permettait ainsi d'intégrer les conditions générales d'assurances, les conditions d'admission, le tarif et les règlements de frais de Swiss Life.

L'action de reconversion débuta à partir du 18 juillet 2005 et devait se terminer en principe au 31 octobre 2005. Elle fut toutefois prolongée jusqu'à mi-novembre 2005. Sur les 4'720 offres émises, 4'260 furent souscrites. Au final, 90% de la clientèle accepta l'offre Swiss Life. Le résultat démontre sans conteste le degré de confiance qu'accordent les entreprises à Swiss Life.

Evolution du marché

Projets parlementaires

Renforcement de la protection des destinataires des entreprises

Lors de sa séance du 29 novembre 2005, le Conseil national a donné suite par 159 voix sans opposition à une initiative parlementaire visant à combler certaines lacunes de la LPP et permettant aux caisses de changer plus facilement d'assureur, tout en protégeant l'effectif des rentiers. Cette initiative, part du constat posé par le Tribunal fédéral des assurances que les rentiers et les actifs d'une caisse de prévoyance constituent fondamentalement une unité. Or, la pratique montre que lors de changement d'institution de prévoyance, les effectifs de rentiers ne sont pas souvent inclus dans le transfert, étant donné que chaque institution applique un tarif différent. Dès lors, lorsqu'ils sont admis dans la nouvelle institution, l'entreprise peut se voir pénalisée financièrement, si les réserves de sinistres transférées s'avèrent insuffisantes. Afin de prévenir la sélection des risques, le projet prévoit que les contrats d'affiliations ne pourraient être résiliés que si la nouvelle institution confirme qu'elle reprend les bénéficiaires des rentes, le principe de la « porte tournante » s'appliquant également aux institutions collectives et communes autonomes et non plus aux seules institutions collectives de compagnies d'assurances.

D'autre part, les entreprises affiliées se verraient octroyer un droit de résiliation extraordinaire légal envers l'institution de prévoyance ou la compagnie d'assurance sur la vie, lors de modification substantielle du contrat d'assurance ou du contrat d'affiliation (par ex. diminution du taux de conversion induisant une réduction de la prestation de vieillesse de plus de 5% ou augmentation des cotisations (autres que les bonifications de vieillesse) d'au moins 10% sur une période de trois ans). L'objectif de cette disposition est de favoriser la concurrence entre les compagnies d'assurances en libéralisant les conditions de transfert.

Révision du taux de conversion

La rente de retraite est obtenue par une transformation de l'avoire de vieillesse accumulée en rente par l'application d'un taux dit de conversion qui est déterminé en fonction de l'espérance de vie.

A la demande du Conseil fédéral le Département fédéral de l'intérieur a mis en consultation, dans le courant du mois de janvier 2006, un projet prévoyant une baisse du taux de conversion minimal à 6.4%, compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie des rentiers et de la baisse notable des rendements attendus sur les marchés financiers. En effet, l'observation des rendements attendus sur les marchés financiers, notamment sur le marché des obligations atteste que le taux minimal de conversion est actuellement trop élevé. D'autre part, les professionnels de la finance estiment que le taux d'inflation devrait être relativement bas ces prochaines années et par conséquent les taux d'intérêt nominaux aussi. Dès lors, le législateur doit tenir compte des possibilités de rendement pour garantir le financement des rentes à long terme.

Si le projet prévoit la possibilité d'examiner à l'avenir le taux de conversion tous les cinq ans au lieu de tous les 10 ans (la première fois en 2009), il n'envisage en revanche aucune mesure d'accompagnement supplémentaire, étant donné que la seule mesure d'accompagnement encore possible serait d'augmenter encore les bonifications de vieillesse, ce qui signifierait une augmentation des cotisations et par conséquent des salaires nets plus bas. Les institutions de prévoyances seraient toutefois libres d'introduire et de financer, pour chaque caisse en particulier, des mesures d'accompagnement adaptées à leur situation financière.

La procédure de consultation devrait aboutir à une présentation du message au Parlement à fin 2006. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2008, avec un abaissement progressif de 2008 à 2011.

Le 3^{ème} paquet fiscal

Au 1^{er} janvier 2006 est entré en vigueur, un des volets les plus importants de la 1^{ère} révision de la LPP, à savoir les dispositions fiscales de la prévoyance. Celles-ci consacrent en partie les principes qui avaient été dégagés par les autorités fiscales et la jurisprudence, les affinent, voire les modifient.

Ont notamment été inscrits dans la LPP et l'OPP2, les critères qui caractérisent le 2^{ème} pilier, et le distinguent de la prévoyance individuelle. Cette intégration a eu une conséquence importante en matière de compétence d'aval des plans et règlements de prévoyance, puisque, désormais, l'examen du respect des critères fiscaux fait partie du contrôle de la légalité effectué par l'autorité de surveillance, les autorités fiscales restant néanmoins compétentes en matière d'octroi de l'exonération fiscale.

A l'avenir les autorités fiscales se fonderont donc sur l'examen du règlement par les autorités de surveillance LPP. Lorsqu'il y aura des déductions fiscales en raison de cotisations ou de rachats, lesdites autorités examineront principalement si ces déductions sont conformes au règlement, si elles ne sont pas la conséquence de répartitions cachées de bénéfice ou n'ont pas un caractère abusif. En cas de doute sur la légalité des dispositions réglementaires, les autorités fiscales prendront contact avec les autorités de surveillance LPP.

Afin de coordonner les activités des autorités de surveillance et fiscales, un groupe de travail a été élaboré composé de membres de la Conférence suisse des impôts, de la Conférence des autorités de surveillance LPP, de la Chambre suisse des Actuaires conseils, de l'Administration fédérale des contributions et de l'OFAS.

Force donc est de constater que les nouvelles dispositions ont pour mérite de générer une étroite collaboration entre les autorités de surveillance et les autorités fiscales, ce qui devrait favoriser l'harmonisation des pratiques des autorités et améliorer la sécurité du droit.



Bilan

8

Bilan au 31 décembre

CHF		2005	2004
	Annexe		
Actif			
Placements	VI.4	198 414 197	172 162 658
Compte de régularisation actif	VII.1	27 033 313	2 539 057
Actifs provenant des contrats d'assurance		40 644 448	37 933 471
Total de l'actif		266 091 959	212 635 186

Bilan au 31 décembre

CHF		2005	2004
	Annexe		
Passif			
Dettes			
Prestations de libre passage et rentes		26 497 678	530 441
Assurances		66 532 924	48 191 420
Autres dettes		4 321 151	7 620 833
Total des dettes		97 351 753	56 342 694
Compte de régularisation passif	VII.2	1 149 003	1 181 621
Réserve de contributions des employeurs	VI.8	13 963 465	13 639 697
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	VII.3	135 420 073	134 436 926
Réserve de fluctuation de valeurs	VI.3	-	2 000 000
Capital de fondation, fonds libres / Découvert			
Situation en début de période		5 034 248	5 509 631
Première application Swiss Gaap RPC 26	IV.4	10 630 249	-
Excédent des produits / Excédents des charges		2 543 167	- 475 383
Situation en fin de période		18 207 664	5 034 248
Total du passif		266 091 959	212 635 186

Compte d'exploitation

10

Compte d'exploitation

CHF		2005	2004
	Annexe		
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		97 317 800	95 293 333
Cotisations des employeurs		110 310 569	107 358 386
Primes uniques et rachats		13 451 785	5 053 160
Apports au fonds libres en cas de reprise d'assurés		2 088 378	2 443 962
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		2 509 925	2 829 010
Subsides du fonds de garantie		1 512 125	1 472 564
Total des cotisations et des apports		227 190 582	214 450 415
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		146 265 575	182 865 949
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		145 440	-
Total des prestations d'entrée		146 411 016	182 865 949
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		373 601 598	397 316 363
Prestations réglementaires	VII.4		
Rentes de vieillesse		- 9 061 807	- 7 879 237
Rentes de survivants		- 1 974 305	- 1 768 767
Rentes d'invalidité		- 14 223 921	- 11 300 015
Autres prestations réglementaires		- 9 162 223	- 11 446 018
Prestations en capital à la retraite		- 17 874 428	- 18 654 566
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 4 837 582	- 5 679 409
Total des prestations réglementaires		- 57 134 266	- 56 728 011
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 225 740 347	- 280 209 780
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 21 766 322	- 21 519 691
Total des prestations de sortie		- 247 506 669	- 301 729 470
Dépenses relatives aux prestations et aux versements anticipés		- 304 640 935	- 358 457 481

Compte d'exploitation

CHF		2005	2004
	Annexe		
Constitution / Dissolution de provisions techniques et réserves de contributions			
Parts aux excédents en dépôt		1 951 782	5 835 242
Fonds libres des caisses de prévoyance		- 2 934 929	- 1 033 730
Réserves de contributions		10 042	- 1 422 209
Total des constitutions / dissolutions de provisions techniques et réserves de contributions		- 973 105	3 379 304
Produit de prestations d'assurances			
Prestations d'assurance		298 723 393	343 750 622
Parts aux bénéfices des assurances		135 747	94 483
Total des produits de prestations d'assurances		298 859 141	343 845 105
Charges d'assurances			
Primes d'assurances		- 207 254 267	- 199 225 186
Apports uniques aux assurances		- 161 485 205	- 191 173 506
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances		- 193 904	-
Cotisations au fonds de garantie		- 1 124 629	- 1 167 234
Total des charges d'assurances		- 370 058 004	- 391 565 926
Résultat net de l'activité d'assurance		-3 211 306	-5 482 636
Résultat net des placements	VI.7	5 952 501	5 226 124
Frais d'administration	VII.5	- 198 028	- 218 872
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	VI.3	0	0
Excédents des produits / Excédents des charges		2 543 167	- 475 383

Annexe aux comptes annuels 2005

12

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES a été constituée par acte authentique du 12 juin 1984 en la forme d'une Fondation.

La Fondation a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel, en particulier du régime obligatoire selon la LPP pour les employeurs et les salariés des entreprises qui s'y affilient et dont le siège est en Suisse. Elle assure également la prévoyance au-delà des prestations minimums.

La Fondation est enregistrée conformément aux dispositions de la LPP et exerce son activité sur l'ensemble du territoire suisse.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée dans le registre fédéral de la prévoyance, sous le numéro d'enregistrement C1 0021, depuis le 21 décembre 1984. Elle est affiliée au Fonds de garantie.

I.3 Indication des actes et des règlements

- Statuts de la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES du 14 mars 2005
- Règlement du 6 avril 2005
- Règlement « Profil Pratic » du 6 avril 2005
- Directives de placement du 20 juin 1997

L'affiliation s'effectue par la conclusion d'une convention d'adhésion entre l'employeur, la commission paritaire de prévoyance et la Fondation qui règle les droits et les obligations légaux des parties.

La Fondation a conclu en faveur des caisses paritaires de prévoyance un contrat cadre d'assurance vie-collective auprès de la Vaudoise Vie. En février 2005, la Vaudoise Vie a cédé son portefeuille d'assurance vie collective rétro-activement au 1er janvier 2005 à Swiss Life, qui assure également depuis cette date la gérance de la Fondation et le traitement de la prévoyance en faveur du personnel. Le transfert a été agréé par l'Office fédéral des assurances privées le 8 août 2005.

I.4 Organe de gestion – Droit à la signature

Jusqu'au 30 septembre 2005, la parité a été réalisée au niveau des caisses de prévoyance. Dès le 1er octobre 2005, l'exigence de parité a été étendue au niveau du Conseil de Fondation qui est depuis lors composé de quatre représentants des employeurs, quatre représentants des employés et deux représentants de la fondatrice.

Conseil de Fondation

Durée du mandat : 01.10.2005 au 30.09.2009

Représentants des employeurs

Susanne Büchler (jusqu'au 30.06.2006)
ERNST KNEUSS AG, Mägenwil

Piergiorgio Fumasoli
FIDUCIARIA ANTONINI SA, Lugano

Raphaëla Nanzer
BUREAU D'AVOCAT BEER KURT, Berne

Jean-Marc Tissot
INSTITUT SUISSE DE RECHERCHES
EXPERIMENTALES SUR LE CANCER (ISREC), Epalinges

Représentants des employés

Pascal Dubois, Président (jusqu'au 31.12.2005)
PERRIN, HABS & HENRIOD, ÉTUDE DE NOTAIRES,
Lausanne

Patrice Carrel (jusqu'au 31.12.2005)
ULYSSE NARDIN SA, Le Locle

Peter Graf
ZAUGG BAU AG, Thun

Bernarda Jaggi (à partir du 01.01.2006 Présidente)
PROFINTER SA, Genève

Corinne Thonney (à partir du 01.01.2006)
ELECTRO-SOL SA, L'Isle

Représentants de la fondatrice

Antimo Perretta
SWISS LIFE, Zurich

Alain Dondénaz
VAUDOISE VIE, Compagnie d'assurances, Lausanne

Société gérante

Swiss Life, Zurich
représentée par Mme Geneviève Aguirre

Siège de la Fondation

Lausanne
c/o Vaudoise Vie, Compagnie d'assurances
Av. de Cour 41

Droit de signature

Le Président, la Vice-Présidente ainsi que les deux représentants de la Fondatrice signent collectivement entre eux. Les représentants de la Fondatrice ne peuvent signer ensemble qu'à titre exceptionnel, lorsque les circonstances le justifient. Swiss Life peut désigner d'autres personnes autorisées à signer collectivement à deux dans le cadre de la gestion des affaires courantes de la Fondation.

I.5 Expert, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Organe de contrôle

KPMG Fides Peat, Lausanne

Expert en prévoyance professionnelle

M. Raymond Schmutz, Hpr S.A., Vevey

Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales, Berne

I.6 Employeurs affiliés

A fin 2005, 5 832 contrats d'affiliation étaient en vigueur (6 399 en 2004). Sont recensés les employeurs affiliés à la Fondation et dont la caisse de prévoyance comprend soit un effectif d'assurés actifs, soit un effectif de rentiers « invalidité ». Le nombre d'employeurs affiliés auprès de la Fondation a diminué suite à une politique restrictive en matière d'acquisition.

II Membres actifs et rentiers

	2005	2004
Nombre d'assurés actifs	29 411	35 992
Nombre de bénéficiaires de rentes	2 441	2 275
<i>Rentes de vieillesse</i>	1 116	1 018
<i>Rentes d'invalidité</i>	1 093	1 050
<i>Rentes de survivants</i>	232	207

L'effectif des rentiers « invalidité » s'est accru en raison de la politique de rétention des cas de prestations auprès de la Fondation. La diminution des assurés actifs est le corollaire

de la réduction du nombre d'employeurs assurés auprès de la Fondation.

III Nature de l'application du but

III.1 Explication des plans de prévoyance

Afin de réaliser son but statutaire, la Fondation permet d'individualiser la prévoyance au niveau de chaque caisse de prévoyance qui choisit le plan et le mode de financement. Les plans sont conçus en primauté de cotisations et permettent d'assurer non seulement les prestations minimums légales, mais également des prestations réglementaires plus étoffées.

III.2 Financement, méthode de financement

Le mode de financement est libre dans les limites des prescriptions légales (parité des cotisations).

III.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

La Fondation réalise, avec la collaboration de Swiss Life, la prévoyance professionnelle en faveur du personnel, en particulier du régime obligatoire selon la LPP pour les employeurs et les salariés des entreprises qui s'y affilient et dont le siège est en Suisse.

Jusqu'au 31.12.2004, la Fondation a collaboré avec la Vaudoise Vie pour la réalisation de la prévoyance professionnelle. La reprise du portefeuille d'assurance par Swiss Life rétroactivement au 1er janvier 2005 n'a pas généré de modification de la prévoyance pour l'année 2005, puisque Swiss Life a maintenu les conditions réglementaires et tarifaires.

Dans le courant de l'année 2005, Swiss Life a proposé aux entreprises affiliées une solution de prévoyance analogue mais calculée sur ses propres tarifs et règlements et qui prend effet à partir du 1er janvier 2006.

Les entreprises, respectivement les caisses de prévoyance, qui n'ont pas souscrit à cette proposition restent affiliées à la Fondation aux mêmes conditions que précédemment.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

IV.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la Fondation ont été établis en application des règles de la transparence et des principes comptables de Swiss GAAP RPC 26, pour la première fois à l'exercice 2005.

IV.2 Principes comptables et d'évaluation

Les obligations, les actions, les fonds de placement immobilier, les prêts à des corporations sont évalués à la valeur du marché. Les autres actifs sont évalués à la valeur résiduelle.

Les valeurs en monnaies étrangères au 31 décembre 2005 sont converties au cours de fin d'année. Les opérations en monnaies étrangères en cours d'exercice ont été comptabilisées sur la base d'un cours moyen mensuel.

IV.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les modifications de l'exercice 2005 découlent de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Auparavant, les actions et les fonds de placement immobilier étaient évalués à la valeur la plus basse des deux valeurs suivantes : valeur d'acquisition, valeur au cours boursier à la date de clôture. Les obligations étaient évaluées selon la méthode d'amortissement linéaire des coûts, et les prêts à des corporations à la valeur nominale.

IV.4 Explications relatives à la première application de la Swiss GAAP RPC 26

Conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, tous les placements figurent, dès le 1^{er} janvier 2005, aux valeurs actuelles. Par ailleurs, aucune provision pour fluctuation de valeurs n'est constituée car l'ensemble des placements a été repris par Swiss Life au 4 janvier 2006 sans perte de valeur.

Mise à la valeur du marché des placements	2005
Obligations et lettres de gage	6 709 410
Actions	648 853
Fonds de placement immobilier	707 171
Prêts à des corporations	564 815
Sous-total	8 630 249
Dissolution de la provision de fluctuation de valeurs	2 000 000
Total	10 630 249

V Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

L'ensemble des risques est entièrement assuré auprès de Swiss Life.

V.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurances

Les parts aux excédents sont déposées auprès de Swiss Life. Elles sont intégrées séparément à l'actif dans la rubrique « actifs provenant des contrats d'assurances » et dans les passifs, dans la rubrique « Capitaux de prévoyance et provisions techniques ».

Capital de prévoyance / Provisions techniques

En mio CHF	2005	2004
Assurés actifs	1 539,1	1 483,7
Rentiers	342,8	290,5
Total au 31.12.	1 881,9	1 774,2

V.4 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

En mio CHF	2005	2004
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	1 041,9	1 007,9

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise a été effectuée au 31 décembre 2004. L'expert a attesté dans son rapport :

- que la Fondation offrirait la garantie qu'elle pouvait remplir ses engagements,
- que les dispositions réglementaires relatives aux prestations et au financement étaient conformes aux dispositions légales.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance collective de Swiss Life, qui a été approuvé par l'autorité de surveillance, s'applique à tout l'effectif. Un taux d'intérêt situé entre 2.5% et 3.5% a été appliqué aux différentes générations de tarif. Les avoirs de vieillesse obligatoires et surobligatoires ont été rémunérés en 2005 au taux minimum LPP de 2.5% (2004 : 2.25%).

Le tarif d'assurance collective et le taux technique n'ont pas été modifiés en 2005.

Swiss Life détermine annuellement la part aux excédents attribuée à la Fondation. La répartition de cette participation entre les différentes caisses de prévoyance de la Fondation est effectuée selon le plan de participation de Swiss Life approuvé par l'autorité de surveillance à laquelle elle est soumise. La participation aux excédents dépend des résultats sur placements, sur risques et sur frais réalisés dans le cadre de ses affaires en prévoyance professionnelle.

V.3 Développement des avoirs d'épargne des assurés actifs et du capital de couverture pour les retraités

Les capitaux de couverture se rapportant aux contrats d'assurance collective conclus par Swiss Life n'apparaissent pas dans les comptes annuels.

Les réserves constituées par l'assureur s'élèvent à :

V.7 Modification des bases techniques

A fin 2005, les provisions garantissant le paiement des rentes ont été calculées selon des critères propres à Swiss Life, sans conséquence sur le tarif d'assurances collectif.

V.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

L'assurance complète de la Fondation auprès de Swiss Life garantit un degré de couverture de 100%. Ce taux peut parfois être supérieur lorsque les caisses de prévoyance disposent de fonds libres.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Organisation des l'activité de placement, règlement de placement

Des directives de placements ont été adoptées le 20 juin 1997 et mises à jour, suite à la modification de l'OPP2, le 31 mai 2002.

Compte tenu de la reprise de la totalité du portefeuille par Swiss Life au 4 janvier 2006, il a été renoncé à adapter les directives de placements aux nouvelles dispositions de l'OPP2.

La gestion des placements a été confiée à la compagnie d'assurance gérante. Elle est validée annuellement par le Conseil de Fondation.

Les titres sont déposés auprès de la Banque de Dépôts et de Gestion, à Lausanne.

VI.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2005		31.12.2004	
	CHF	%	CHF	%
Obligations et lettres de gage	44 925 467	22.64	97 422 062	56.59
Actions	5 224 300	2.63	3 280 997	1.91
Fonds de placement immobilier	–	–	3 038 269	1.76
Prêts hypothécaires	650 000	0.33	650 000	0.38
Prêts à des corporations	–	–	11 840 000	6.88
Dépôts à court terme	79 600 000	40.12	–	–
Banques	100 052	0.05	119 076	0.07
Créances des employeurs	67 914 379	34.23	55 812 253	32.42
Total	198 414 197	100.00	172 162 658	100.00

VI.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'y a pas d'instruments financiers dérivés en cours.

VI.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Les directives de placements ne prévoient aucune possibilité d'extension au sens de l'art. 59 OPP2.

VI.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

En décembre 2005, le Conseil de Fondation a mandaté Swiss Life pour vendre les titres. Swiss Life a repris l'ensemble du portefeuille le 4 janvier 2006, sans perte de valeur.

Par conséquent, suite à la reprise du portefeuille titres par Swiss Life, la réserve de fluctuation, devenue superflue, a été dissoute lors de la 1ère application la norme Swiss GAAP RPC 26.

VI.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Aucun titre ne fait l'objet de prêt.

VI.7 Explication du résultat net des placements

CHF	2005	2004
Obligations et lettres de gage		
Rendement	3 726 455	3 759 372
Plus-value / moins-value	35 701	135 587
Total	3 762 156	3 894 959
Actions		
Rendement	83 900	241 578
Plus-value / moins-value	1 335 576	211 349
Total	1 419 476	452 927
Fonds de placement immobilier		
Rendement	54 720	22 050
Plus-value / moins-value	53 512	-
Total	108 232	22 050
Prêts hypothécaires		
Rendement	20 583	21 125
Plus-value / moins-value	-	-
Total	20 583	21 125
Prêts à des corporations		
Rendement	1 821	444 598
Plus-value / moins-value	- 167 985	-
Total	- 166 164	444 598
Dépôt à court terme		
Rendement	402 880	-
Plus-value / moins-value	-	-
Total	402 880	-
Intérêts bancaires	14 393	-
Intérêts de la Compagnie d'assurances	- 100 992	- 1 932
Intérêts moratoires	- 31 807	-
Intérêts sur la réserve de contributions des employeurs	- 333 811	- 597 682
Intérêts sur les dépôts de parts aux excédents	902 128	1 033 775
Frais	- 44 574	- 43 695
Résultat net des placements	5 952 501	5 226 124

VI.8 Explication des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions des employeurs

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès des employeurs. Le poste « créances des employeurs » inclus dans les placements correspond aux cotisations non reçues.

Evolution de la réserve de contributions des employeurs

CHF	2005	2004
Etat de la réserve de contributions des employeurs au 1.1	13 639 697	11 619 806
Total des attributions	2 580 790	2 813 926
Total des dissolutions	-2 590 832	-1 391 717
Intérêts	333 811	597 682
Etat de la réserve de contributions des employeurs au 31.12	13 963 465	13 639 697

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Compte de régularisation actif

Ce compte comprend un montant de CHF 25 915 946 correspondant à la contrepartie de prestations de libre passage à verser qui doit être reçue de l'assureur.

VII.2 Compte de régularisation passif

Ce compte comprend uniquement la dette envers le Fonds de garantie qui s'élève au 31 décembre 2005 à CHF 1 149 003 (CHF 1 181 621 en 2004).

VII.3 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

CHF	2005	2004
Parts aux excédents en dépôt	30 661 048	32 612 829
Pont AVS	147 252	118 739
Mesures spéciales	43 167 740	44 422 588
Subsides disponibles	8 914 417	7 425 250
Fonds libres des caisses de prévoyance	52 529 617	49 857 519
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques	135 420 073	134 436 926

Ces fonds appartiennent aux caisses de prévoyance et ne sont pas liés à des engagements de prévoyance. Leur affectation est du ressort des commissions paritaires de gestion.

Les parts aux excédents en dépôt ont été rémunérés, en 2004 et 2005, à un taux de 3%. Les intérêts générés s'élèvent ainsi pour 2005 à CHF 1 033 775 (2004 : CHF 902 128).

Les autres fonds ont été rémunérés à un taux de 2.5% en 2005 (2004 : 5%).

VII.4 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se décomposent ainsi:

CHF	2005	2004
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	9 019 533	7 839 689
Rentes d'enfants de retraités	42 274	39 548
Total des rentes de vieillesse	9 061 807	7 879 237
Rentes de survivants		
Rentes de veuves/veufs	1 483 629	1 307 532
Rentes d'orphelins	490 675	461 235
Total des rentes de survivants	1 974 305	1 768 767
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	13 705 982	11 297 876
Rentes d'enfants d'invalidité	517 940	883 097
Total des rentes d'invalidité	14 223 921	12 180 973
Autres prestations réglementaires		
Libération des primes	9 162 223	11 446 018
Total des autres prestations réglementaires	9 162 223	11 446 018
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital à la retraite ordinaire ou anticipée	17 874 428	18 654 566
Total des prestations en capital à la retraite	17 874 428	18 654 566
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		
Prestations en capital au décès	4 837 582	4 796 311
Prestations en capital à l'invalidité	-	2 139
Total des prestations en capital au décès et à l'invalidité	4 837 582	4 798 450
Total des prestations réglementaires	57 134 266	56 728 011

VII.5 Frais d'administration

Les frais d'administration sont composés des frais forfaitaires facturés par l'assureur ainsi que des frais de surveillance (organe de contrôle, autorité de surveillance).

Il n'y a pas de frais de marketing.

VIII Demande de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a présenté aucune demande particulière à ce jour.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Procédures juridiques en cours

Actuellement, aucune procédure juridique présentant un impact significatif sur la situation financière de la Fondation n'est en cours.

IX.2 Opération particulière et transaction sur la fortune

Aucun actif n'a été mis en gage. De même, aucun cautionnement solidaire n'existe.

X Événements postérieurs à la date du bilan

23

En date du 4 novembre 2005, le Conseil de fondation a décidé de répartir les fonds libres de la Fondation entre les caisses de prévoyance ayant du personnel actif affiliées à la Fondation au 1^{er} janvier 2005. La répartition devrait être effectuée dans le courant 2006.

Tout le portefeuille de placements a été transféré à Swiss Life le 4 janvier 2006.

Lausanne, le 1^{er} juin 2006

Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES

Bernarda Jaggi

Geneviève Aguirre

Rapport de l'organe de contrôle

24



KPMG Fides Peat
Audit
Avenue de Rumine 37
CH-1005 Lausanne

Casa postale 6663
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 21 345 01 22
Téléfax +41 21 320 53 07
Internet www.kpmg.ch

Swiss Life
Prévoyance Entreprise Suisse Romande
Avenue du Théâtre 1
1001 Lausanne

Lausanne, le 18 juillet 2006

Attestation relative à la tenue des comptes individuels de vieillesse LPP

La présente attestation s'adresse aux organes de contrôle des institutions de prévoyance qui ont chargé Swiss Life de la tenue des comptes de vieillesse LPP.

En exécution du mandat qui nous a été confié, nous avons vérifié la légalité de la tenue des comptes de vieillesse LPP par votre compagnie d'assurances.

La responsabilité de la tenue des comptes de vieillesse LPP incombe au Conseil de fondation de chaque institution de prévoyance professionnelle qui mandate Swiss Life pour l'assister dans ce domaine. Notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous confirmons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans la tenue des comptes de vieillesse LPP puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons procédé aux opérations de vérification correspondant aux circonstances données. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Nous attirons l'attention sur le fait que nous n'avons pas contrôlé l'intégralité et l'exactitude des données individuelles transmises Swiss Life par ses clients.

Sous réserve du point mentionné au paragraphe précédent, nous avons constaté que Swiss Life tient les comptes de vieillesse LPP pour le compte de ses clients conformément aux dispositions légales en la matière.

KPMG Fides Peat



Bernard Rufi
Expert-comptable dipl.
Réviseur responsable



Blaise Wägli
Expert-comptable dipl.

KPMG Fides Peat is a subsidiary of KPMG Holding, KPMG Holding is a Swiss corporation, it is the Swiss member firm of KPMG International, a Swiss corporation.



Member of the Chamber of Auditors

Illustrations: Swiss Life
Photos: Anita Affentranger, Zurich
Design: MetaDesign, Zurich
Production: Management Digital Data AG, Schlieren ZH
Impression: NZZ Fretz AG, Schlieren ZH
Copyright: reproduction, même partielle, autorisée qu'avec mention de la source. Envoi d'un tel exemplaire souhaité.

Le rapport de gestion de la fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES est publié en français, en allemand et en italien. La version française fait foi si des divergences apparaissent entre les traductions allemande et italienne et le texte original en français.

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

T +41 43 284 33 11
F +41 43 284 63 11

www.swisslife.ch